Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2021





Délibération nº 2

Conseil Municipal du Lundi 25 Janvier 2021

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :

2.3 - Droit de préemption urbain

Le Lundi vingt cinq Janvier deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 18/01/2021

Membres présents : 27 puis 29 (Arrivée de Madame SIBLISKI à 17 h 40 puis Madame BEAURAIN à 18 h 15)

Membres ayant donné pouvoir : 3 puis 1

Membre(s) excusé(s): 1

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 28/01/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (Arrivée à 17 h 40) à Franck TINDILLIER, Madame Christelle BEAURAIN (Arrivée à 18 h 15) à Madame Nathalie TILLIER.

Absent (s) excusé (s): Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

Votants: 30

Secrétaire de séance : Madame Sophie DENEUX

Objet : Déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier comprenant l'ancien presbytère et son jardin attenant

Rapporteur: Monsieur Bernard GHESELLE, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de déclassement de l'ensemble immobilier comprenant l'ancien presbytère et son jardin attenant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement» ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT l'ensemble immobilier, propriété communale, sise 5 rue de Montreuil, enregistrée au cadastre en section AB sous les numéros 113 et 114, comprenant l'ancien presbytère et son jardin attenant ;

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, depuis la construction, en 2013, de la « Maison Paroissiale Catholique Notre Dame de Foy », 42 rue De Rosamel à Etaples-sur-Mer ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier, propriété communale, sise
 5 rue de Montreuil, enregistrée au cadastre en section AB sous les numéros 113 et
 114, comprenant l'ancien presbytère et son jardin attenant;
- du déclassement l'ensemble immobilier, propriété communale, sise 5 rue de Montreuil, enregistrée au cadastre en section AB sous les numéros 113 et 114, comprenant l'ancien presbytère et son jardin attenant, du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 28 Janvier 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

e Maire

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.